

Nos réf. : JD/DB/MCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 30/06/2011	L'an deux mil onze le douze juillet à dix huit heures trente
DATE D’AFFICHAGE : 12/07/2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 26</i>	<i>Présents :</i> KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOU MOURAD, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MANIAS Marcel, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre (arrivé à 19h05), CHATELAIN Pierre, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, <i>Excusés :</i> MORENO Christine a donné procuration à PERRON Danièle, GROSJEAN Laurence a donné procuration à GRIFFON Pierre, JACQUOT Laurent a donné procuration à BELZ Christian, FONTAINE Dalila a donné procuration à PETIT Betty, RENOUX Alain a donné procuration à KNEPERT Pierre, MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à MERAUX Jocelyne, RADREAU Sophie a donné procuration à MAKSOU MOURAD, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel, GIRARD Jean-Claude.
OBJET : <i>Création d’une fourrière automobile municipale</i>	Monsieur Pierre CHATELAIN est nommé secrétaire de séance. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto;">MAIRIE DE BAVANS 31 AOUT 2011 COURRIER REÇU</div>

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement pouvant être exercés pour la création et la gestion d’une fourrière automobile municipale ;

Considérant que sur le territoire communal, des véhicules sont constatés en stationnement soit gênant, soit abusif, soit abandonnés ou à l’état d’épave ;

Considérant l’impossibilité manifeste en terme de moyens matériels, humains et logistiques pour la ville de gérer ce service public par le biais d’une régie directe ;

Considérant la solution contractuelle de la Délégation de Service Public (DSP),

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D’adopter le principe d’une création d’une fourrière automobile municipale dans le cadre d’une délégation de service public,
- D’autoriser la création d’un cahier des charges ainsi que le lancement de la procédure,
- D’autoriser le Maire à lancer et signer les consultations nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le ... 22/07/11 ...
Publiée le ... 22/07/11 ...
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire
[Signature]